



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9214

du 29/03/2024

Elections régionales, fédérales et européennes du 9 juin 2024

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 29/03/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	Modalités des élections pour les élèves de 16 et 17 ans et les élèves majeurs, ressources pour les enseignants, modalités pratiques pour les locaux scolaires occupés lors des élections
--------	--

Mots-clés	élections, vote, ressources pédagogiques
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Internats primaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO+ Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Bertrand Laurence	Chargée de mission / Démocratie scolaire et activités citoyennes	02/690.8837 laurence.bertrand@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Élections régionales, fédérales et
européennes du 9 juin 2024**

Mot d'introduction

*Aux membres des équipes éducatives et de direction,
Madame, Monsieur,*

Le 9 juin 2024 se tiendront les élections régionales, fédérales et européennes.

Pour la première fois, près de 280 000 jeunes de 16 et 17 ans, résidant en Belgique, prendront part au scrutin européen.

L'école a évidemment son rôle à jouer dans la sensibilisation des primo-votants aux enjeux du droit de vote et du fonctionnement de nos institutions démocratiques.

La compréhension du système politique belge et l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté trouvent leur inscription dans les programmes d'études et les projets pédagogiques de vos établissements.

Pour accompagner le développement de ces apprentissages, cette circulaire se propose de :

- Réunir toute l'information utile aux modalités de vote prévues par le Service public fédéral Intérieur pour chacun de ces trois scrutins ;*
- Référencer des outils de sensibilisation et des ressources pédagogiques à disposition des équipes éducatives.*

Je souhaite également attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité absolue de respecter strictement les règles en vigueur en matière d'interdiction de toute forme de propagande politique. Ces règles sont rappelées à la dernière page de la présente circulaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Fabrice AERTS BANCKEN
Directeur général*



Table des matières

Personnes à contacter	3
Les élections, comment ça marche ?	4
1. Modalités générales.....	4
2. Modalités spécifiques pour les jeunes de 16 et 17 ans.....	4
3. Comment voter valablement ?	5
Des ressources pour en parler.....	6
1. Les modalités de vote	6
2. Les outils de sensibilisation au vote.....	6
3. Les outils pédagogiques sur l'Union européenne	7
Interdiction de propagande politique	8
Des modalités pratiques	8



Personnes à contacter

➤ Direction d'Appui

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
BERTRAND Laurence	Chargée de mission	Démocratie scolaire et activités citoyennes	02 690 88 37 laurence.bertrand@cfwb.be

Les élections, comment ça marche ?

1. Modalités générales

Le vote est **obligatoire et secret**.

Il concerne toute personne de 18 ans, de nationalité belge, inscrit dans les registres de population d'une commune de la Région concernée et qui n'est pas déchu de son droit de vote.

L'inscription sur la liste des électeurs est automatique. Chaque électeur reçoit une convocation au plus tard 15 jours avant les élections.

Le 9 juin 2024, on votera simultanément pour :

- Les députés des Parlements régionaux ;
- Les députés de la Chambre des représentants ;
- Les députés du Parlement européen.

Ces élections ont lieu tous les 5 ans.

Le vote a lieu dans le bureau de vote indiqué sur la convocation.

2. Modalités spécifiques pour les jeunes de 16 et 17 ans

Le 21 décembre 2023, la Chambre des représentants a adopté une loi¹ visant à confirmer le vote des jeunes de 16 et 17 ans pour le Parlement européen. Cette nouvelle loi prévoit que les jeunes Belges, à partir de 16 et 17 ans ne doivent pas s'inscrire pour l'élection du Parlement européen. **Ils figureront d'office sur la liste des électeurs.**

Le 21 mars 2024, un arrêté en suspension de la Cour constitutionnelle² a rendu le **vote obligatoire, dès 16 ans, à l'élection pour le Parlement européen.**

Il n'y a donc plus de distinction entre les jeunes à partir de 16 ans et les votants majeurs pour ce scrutin. Ils recevront leur convocation et devront se rendre aux urnes le 9 juin.

Quant aux jeunes **Européens résidant en Belgique**, ceux-ci doivent s'inscrire s'ils veulent voter pour l'élection du Parlement européen. Ils ne figureront donc sur la liste des électeurs que s'ils s'inscrivent au plus tard le **31 mars 2024**. S'ils s'inscrivent, le vote est alors obligatoire.

¹ [Loi du 25/12/2023 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du parlement européen et modifiant l'ancien code civil, afin de permettre aux jeunes âgés de seize et dix-sept ans de prendre part à cette élection sans formalité préalable d'inscription \(openjustice.be\)](#)

² [2024-035f \(const-court.be\)](#)

3. Comment voter valablement ?

Le scrutin peut être organisé de deux manières différentes :

- Le vote papier : <https://youtu.be/luh3rJBn1mE>
- Le vote électronique : <https://youtu.be/Fc0PkciyLq0>

Pour savoir quel mode de vote est appliqué par commune : [Quel mode de vote dans ma commune ? | Elections Belgique 2024 - SPF Intérieur - Direction des Elections \(fgov.be\)](#)

Un bulletin de vote reprend plusieurs listes de candidats.

Les possibilités de vote

- L'électeur peut émettre un **vote de liste** en cochant la case de tête de la liste de son choix (c'est-à-dire la case qui se situe au-dessus de la liste des candidats)

Ce vote en case de tête est émis pour la liste telle qu'elle est constituée, selon l'ordre des candidats. La moitié des votes en case de tête sont répartis entre les candidats sur la liste. Le premier candidat reçoit donc les votes jusqu'à ce qu'il en ait suffisamment pour être élu. Ensuite, le second candidat reçoit les votes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de votes en case de tête. Généralement, les votes en case de tête favorisent le(s) premier(s) candidat(s) sur la liste.

- L'électeur peut aussi émettre un **vote nominatif ou de préférence** en cochant, sur la liste choisie :
 - Soit un ou plusieurs candidats **titulaires** (effectifs) ;
 - Soit un ou plusieurs candidats **titulaires (effectifs) et** un ou plusieurs candidats **suppléants** ;
 - Soit un ou plusieurs candidats **suppléants**.

L'électeur donne sa voix en favorisant un ou plusieurs candidat(s) titulaire(s) et/ou candidat(s) suppléant(s).

Si l'électeur a émis un ou plusieurs votes nominatifs, mais qu'il a en même temps émis un vote en case de tête de la même liste, son vote est non valable.

Attention

Lors de la répartition des sièges, il est seulement tenu compte des bulletins de vote valables.

Les **votes blancs** (par lesquels on ne vote pour aucune liste ni aucun candidat) et les **votes nuls** (par lesquels des candidats de plusieurs listes différentes auraient été cochés ou un commentaire aurait été inscrit sur le bulletin de vote ou un bulletin de vote aurait été détérioré) sont ignorés et aucun parti ne peut en faire usage.

Des ressources pour en parler

Afin de pouvoir informer et sensibiliser les élèves électeurs ou futurs électeurs à leur rôle, vous trouverez ci-après une liste non-exhaustive de ressources utiles.

Attention, suite à l'arrêté de la Cour constitutionnelle du 21 mars 2024, le vote au scrutin européen est rendu OBLIGATOIRE pour les jeunes dès 16 ans. Il se peut que certaines ressources proposées ici n'aient pas encore été mises à jour.

1. Les modalités de vote

- Service public fédéral Intérieur : [Comment voter ? | Elections Belgique 2024 - SPF Intérieur - Direction des Elections \(fgov.be\)](#)
- Infor-Jeunes : <https://inforjeunes.be/voter-aux-elections-europeennes-a-16-ans-pour-quoi-faire/>
- [Les différents types d'élections en Belgique- Bruxelles-J](#)
- [Belgique - Comment voter \(europa.eu\)](#)
- [Brochure élections FR final Janvier 2024.pdf \(europa.eu\)](#)
- [Boîte à outils pédagogique pour les élections européennes de 2024 \(europa.eu\)](#)

2. Les outils de sensibilisation au vote

- Le « guide complet pour informer les jeunes sur la démocratie et les élections » du Forum des jeunes : <https://ressourceselections.be/>
- Outils pédagogiques « Infor-Jeunes » (brochure « Je vote ! Tout savoir sur les élections, guide théorique et guide pédagogique) : <https://bit.ly/m/infor-jeunes>
- [CIVIX – L'asbl qui t'aide à voter informé!](#)
- [Facile à lire \(europa.eu\)](#)
- [Rappelez-moi d'aller voter \(europa.eu\)](#)
- Plateforme apprentis-citoyens : <https://apprentiscitoyens.be/>
- [Pourquoi vous devriez voter aux élections européennes en 2024 \(europa.eu\)](#)
- Outils à disposition sur la plateforme électronique e-classe : <https://www.e-classe.be/>
- Ressources disponibles sur enseignement.be : <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=4033>

3. Les outils pédagogiques sur l'Union européenne

- [Matériel pédagogique - Union européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu)
- Brochure pour les 15-18 ans sur l'UE + quiz en ligne : [L'EUROPE & MOI \(europa.eu\)](https://europa.eu)
- Ce que l'Europe fait pour moi : <https://www.what-europe-does-for-me.eu/fr/home>
- Douze leçons sur l'Union européenne : <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-in-12-lessons/fr/>
- Visites thématiques (parlement européen, maison de l'histoire européenne,...) : [Page d'accueil | Visiter | Parlement européen \(europa.eu\)](https://europa.eu)

Interdiction de propagande politique

Pour rappel, la propagande politique désigne toute « *action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions* » (Code de l'Enseignement, 1.3.1-1, 49°/1).

Et conformément à l'article 1.7.3-3, « *Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les écoles* ».

-

Des modalités pratiques

En cas d'occupation des locaux scolaires lors des élections européennes, législatives et régionales du 9 juin 2024, il vous est rappelé que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984³ fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

³ [Microsoft Word - 19840322s10330.doc \(cfwb.be\)](#)